

A.T.C.S. SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros
Siège social : ZA LES CARTELETS
45720 COULLONS
483 233 615 RCS ORLEANS-45000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an 2026, le 26 janvier, À 19:00,
Les associés de la Société A.T.C.S. SARL, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, divisé en 600 parts de 116,67 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZA LES CARTELETS 45720 COULLONS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur PHILIPPE CORNET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Société SOLUTIONS GLOBAL RENOV', représentée par son GERANT, Monsieur FREDERIC CORNET, titulaire de 590 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FREDERIC CORNET, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice,
- Modification de l'article 23 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

FC

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice au 31/03 de chaque année à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide que l'article 23 des statuts sera, de plein droit remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

FREDERIC CORNET
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Cornet', written over a horizontal line.